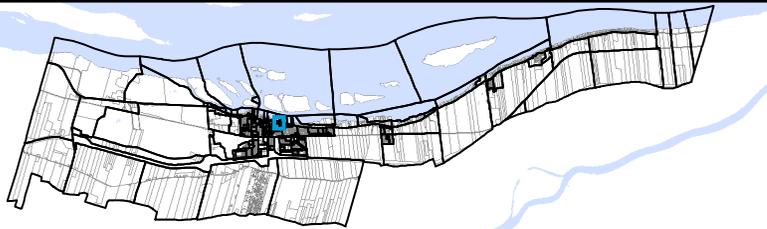


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•			
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)					•		
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)			
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)			
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)			
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)			
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement					• (6)		
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)	
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public					•		
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Consevation/Aire publique							
	CS-2 : Consevation/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(14)	(14)	(14)	(14)			
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée		•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		50	50	50	50	50	50	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur en mètres maximale								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)								
Occupation du terrain maximale (%)		60	60	60	60	60	60	
MARGES								
Avant minimale (m)		4	4	4	4	4	4	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾		
Superficie minimale (m ²)								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin								
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)		
NOTES							Amendements	
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>						NO. RÉGL.	DATE	
						932-2-2012	15-06-2012	
						1018-2-2015	28-08-2015	
						1144-2018	21-02-2019	
						1287-2022	19-01-2023	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES		
	NOTES	
	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6)	Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).	
(7)	Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).	
(8)	La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.	
(9)	Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.	
(10)	Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.	
(11)	Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.	
(12)	Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.	
(13)	Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.	
(14)	5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C1-66



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



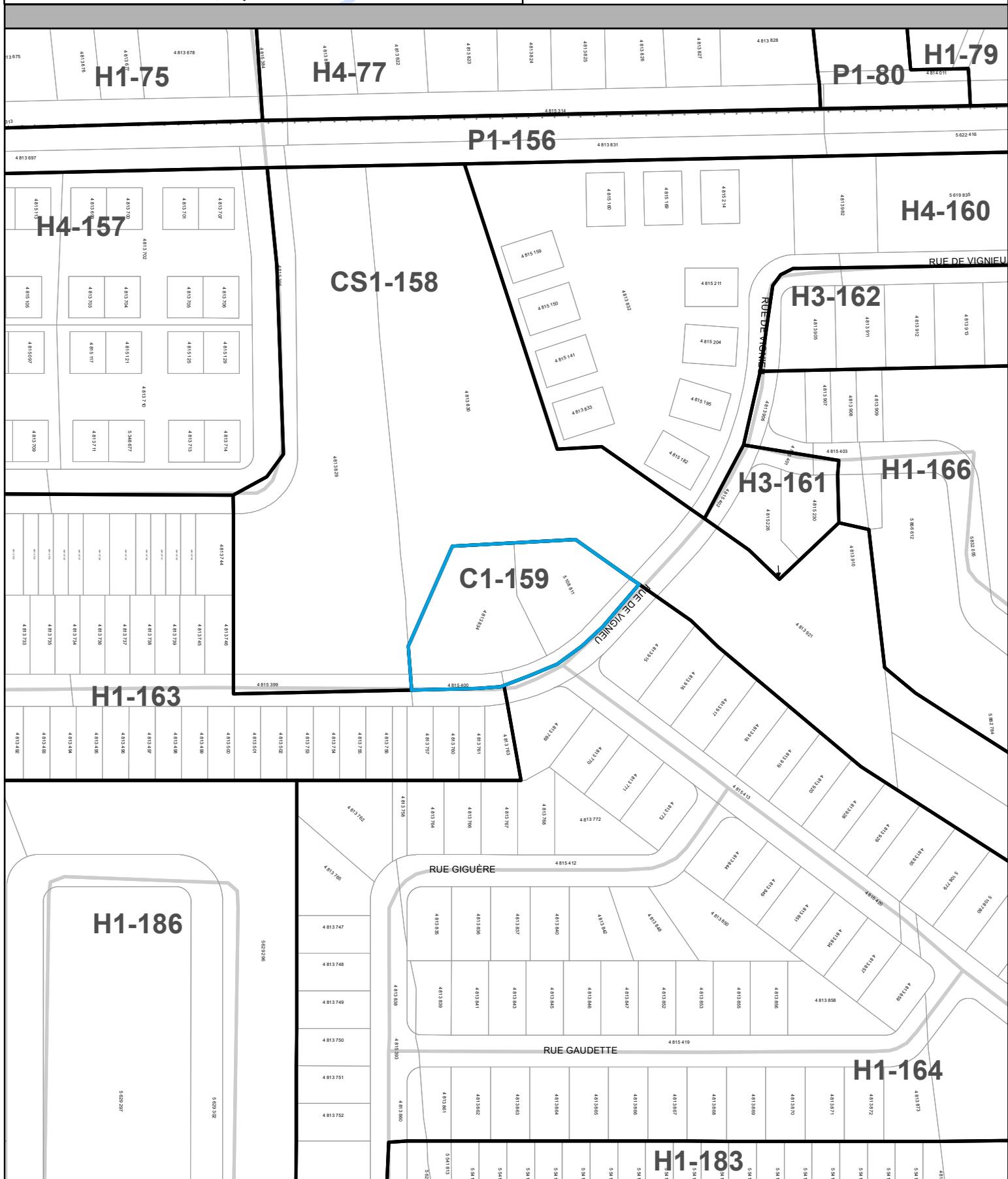
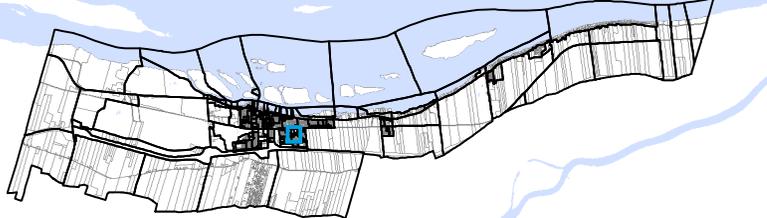
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)			●						
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public			●						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	10						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		40	40							
Superficie de planchers minimale (m ²)		200	200	75 ⁽⁴⁾						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	4						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	50						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽¹⁾	1,5 ⁽¹⁾	3,75						
Latérales totales minimales (m)		4,5	4,5	7,5						
Arrière minimale (m)		6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	15	15	21							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin			24							
Profondeur minimale (m)	27	27	30							
Superficie minimale (m ²)	405	405	630 ⁽⁵⁾							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin			720 ⁽⁵⁾							
DIVERS										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(3)	(3)	(3)							
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) 6541: Garderie pour enfants. (3) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai. (4) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m ² . Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m ² . (5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m ² / logement.								NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: C1-159



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)					•			
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)				
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)				
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)				
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement					• (6)			
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)		
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public					•				
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	(14)	(14)	(14)	(14)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50	50	50	50	50	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60		
MARGES									
Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾			
Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾			
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)			
NOTES									
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>								Amendements	
								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								932-2-2012	15-06-2012
								1018-2-2015	28-08-2015
1144-2018	21-02-2019								
1287-2022	19-01-2023								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

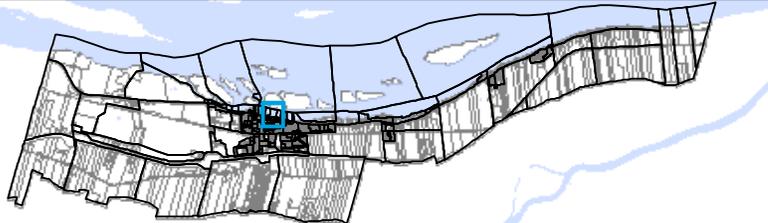
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale		•					
	H-3 : Trifamiliale			•				
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•			
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)			
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)			
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)			
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)			
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement					• (6)		
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique							• (7)
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public					•		
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Conserve/Aire publique							
	CS-2 : Conserve/Aire privée							•
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		(15)	(15)	(15)	(15)			
	NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50	50	50	50	50	50	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)							
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60	60
	MARGES							
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20
Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	
Superficie minimale (m ²)								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin								
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	
NOTES								
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>								
Amendements								
NO. RÉGL.		DATE						
901-2-2011		10-06-2011						
932-2-2012		15-06-2012						
963-2-2013		26-07-2013						
1018-2-2015		28-08-2015						
1144-2018		21-02-2019						

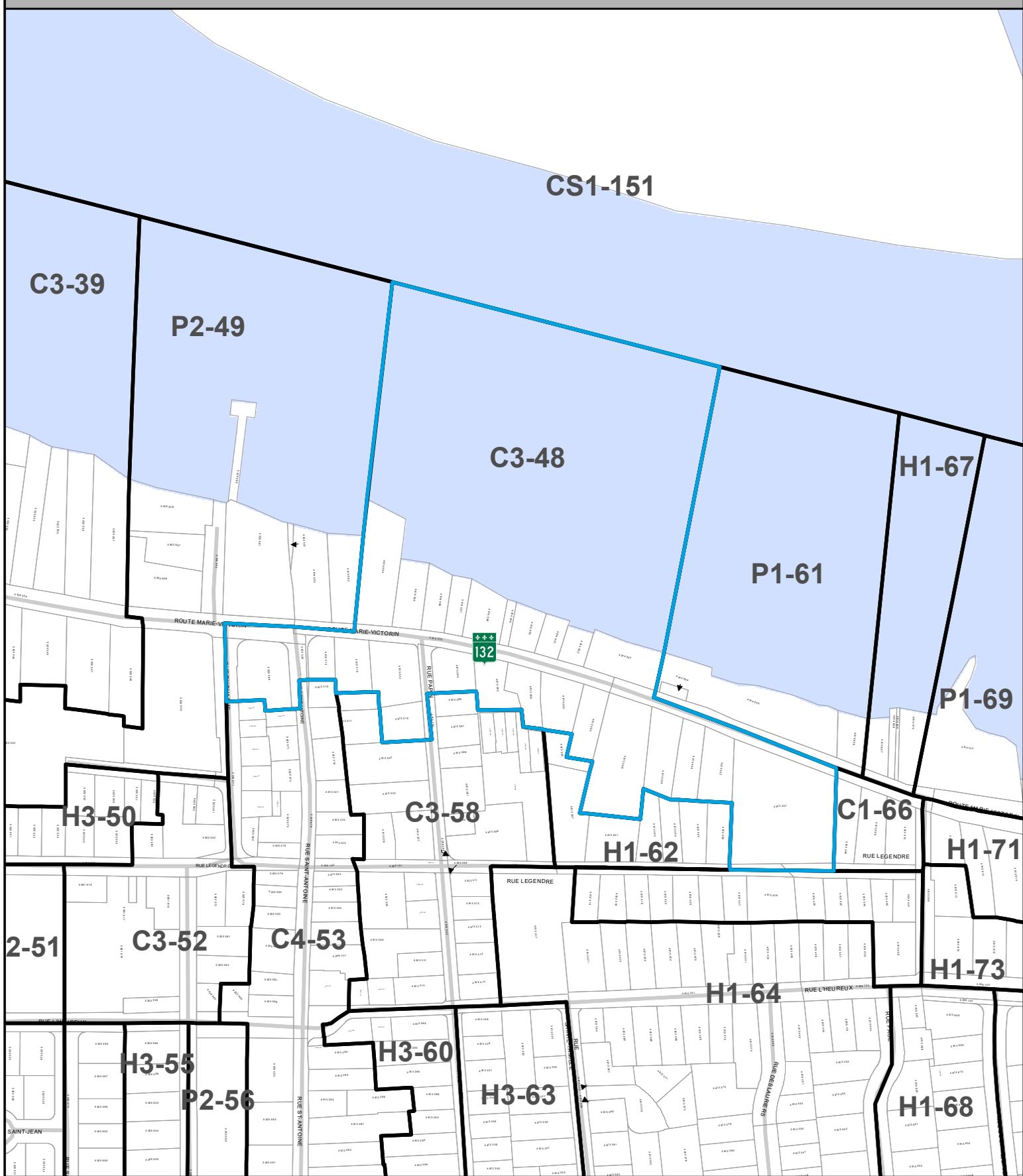
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).	1287-2022	19-01-2023
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) Lorsque la largeur du terrain est de plus de 60 mètres, deux (2) enseignes détachées du bâtiment sont autorisées.		
(15) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C3-48



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83

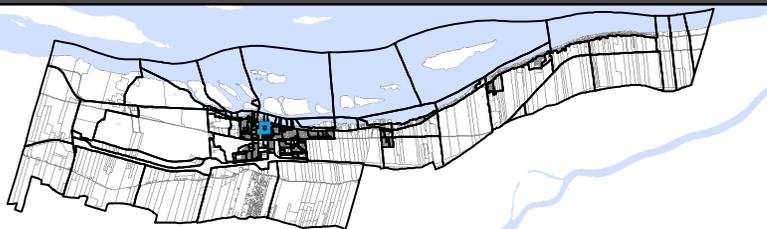


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)						
	H-6 : Maisons mobiles						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)		
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)		
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)		
	C-6 : Grande surface						
	C-7 : Divertissement					• (6)	
	C-8 : Amusement						
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)
	C-10 : Automobile A						
	C-11 : Automobile B						
	C-12 : Faible nuisance						
	C-13 : Forte nuisance						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de haute technologie						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2 : Service public					•	
	P-3 : Infrastructure et équipement						
	R : RURAL						
	RU-1 : Culture et récréatif						
	RU-2 : Consolidation résidentielle						
	A : AGRICULTURE						
	A-1 : Agricole 1						
	A-2 : Agricole/Résidentielle						
	A-3 : Agricole/Industrielle						
	A-4 : Agricole/Récréation extensive						
	A-5 : Agricole/Récréation intensive						
	A-6 : Agricole/Conservation						
	CS : CONSERVATION						
	CS-1 : Conservation/Aire publique						
	CS-2 : Conservation/Aire privée						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	(14)	(14)	(14)	(14)			
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50	50	50	50	50	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ D'OCCUPATION						
	Rapport planchers/terrain maximal						
	Occupation du terrain minimale (%)						
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾					
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5
Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	10 ⁽¹⁰⁾	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin							
Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	30 ⁽¹¹⁾	
Superficie minimale (m ²)							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin							
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	
NOTES							Amendements
(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.							NO. RÉGL.
(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).							DATE
(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).							932-2-2012
(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).							1018-2-2015
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).							28-08-2015
							1144-2018
							21-02-2019
							1287-2022
							19-01-2023

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES		
NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La margeminimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C3-52



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



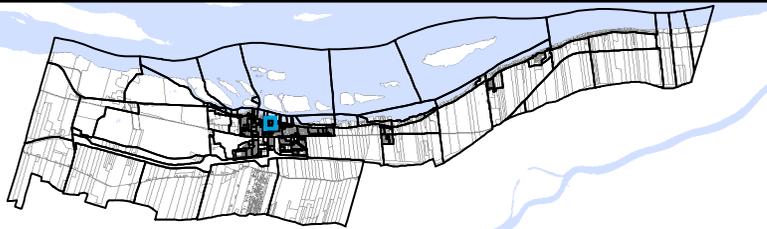
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale		●						
	H-3 : Trifamiliale			●					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				●				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)						● (10)		
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)				
	C-2 : Quartier	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	● (3)	● (3)	● (3)	● (3)				
	C-4 : Local	● (4)	● (4)	● (4)	● (4)				
	C-5 : Régional	● (5)	● (5)	● (5)	● (5)				
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement					● (6)				
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique						● (7)			
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel						●			
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conservation/Aire publique									
CS-2 : Conservation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(14)	(14)	(14)	(14)					
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●		
Jumelée							●		
Contiguë							●		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de planchers minimale (m ²)	50	50	50	50	50	50	50		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	3		
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60	40		
MARGES									
Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	2,75 ⁽⁹⁾		
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	6		
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	7		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	17		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	80		
Superficie minimale (m ²)							3 000		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin							3 000		
DIVERS									
Projets intégrés							●		
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)			
NOTES							Amendements		
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p>							NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
								1144-2018	21-02-2019

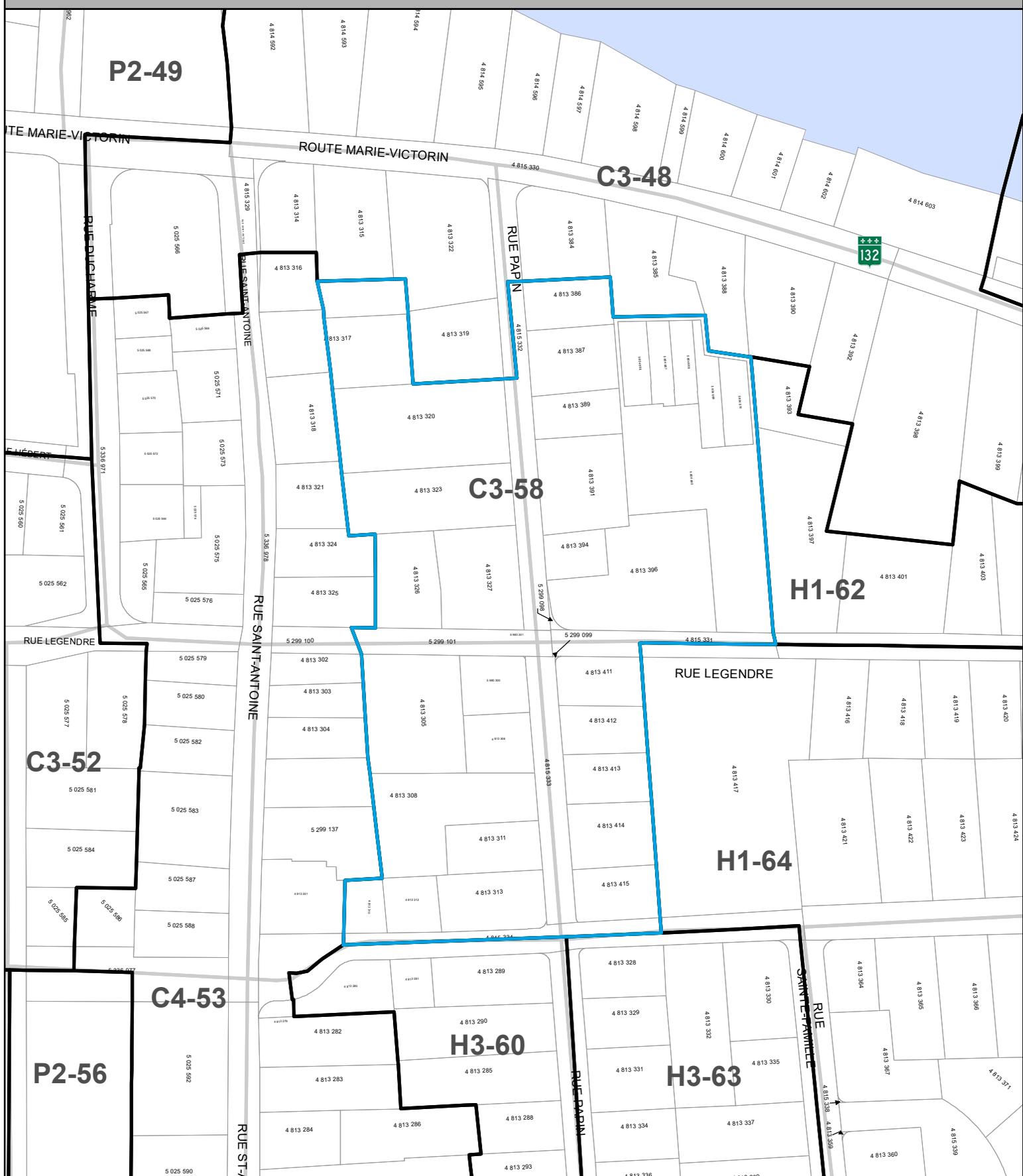
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES		
NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).	1287-2022	19-01-2023
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour toute construction de plus de 6 logements, le projet est assujéti aux dispositions applicables aux projets intégrés. Cependant, le projet doit respecter les conditions suivantes : en aucun cas un projet intégré ne peut compter plus de 15 logements. La marge latérale minimale est de 2,75 mètres. La marge arrière minimale est de 7 mètres. La marge minimale entre tout bâtiment et allée de circulation ou case de stationnement extérieur est de 1,5 mètre. Le nombre maximal d'étages de tout bâtiment est fixé à trois (3). L'implantation des bâtiments peut être isolée, jumelée ou contiguë. L'accès doit avoir un minimum de 6 mètres de largeur et avoir un rayon de courbure d'au moins 3 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C3-58



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale		●					
	H-3 : Trifamiliale			●				
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				●			
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Voisinage	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)			
	C-2 : Quartier	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	● (3)	● (3)	● (3)	● (3)			
	C-4 : Local	● (4)	● (4)	● (4)	● (4)			
	C-5 : Régional	● (5)	● (5)	● (5)	● (5)			
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement					● (6)		
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique						● (7)	
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public					●		
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	R : RURAL							
	RU-1 : Culture et récréatif							
	RU-2 : Consolidation résidentielle							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Agricole 1							
	A-2 : Agricole/Résidentielle							
	A-3 : Agricole/Industrielle							
	A-4 : Agricole/Récréation extensive							
	A-5 : Agricole/Récréation intensive							
	A-6 : Agricole/Conservation							
	CS : CONSERVATION							
	CS-1 : Consevation/Aire publique							
	CS-2 : Consevation/Aire privée							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(14)	(14)	(14)	(14)			
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée		●	●	●	●	●	●	
Jumelée								
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
Superficie de planchers minimale (m ²)		50	50	50	50	50	50	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	
Hauteur en mètres maximale								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
Rapport planchers/terrain maximal								
Occupation du terrain minimale (%)								
Occupation du terrain maximale (%)		60	60	60	60	60	60	
MARGES								
Avant minimale (m)		4	4	4	4	4	4	
Avant maximale (m)								
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	1,5 ⁽⁹⁾	
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m ²)								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin								
DIVERS								
PIIA	●	●	●	●	●	●		
Notes particulières	(8) (11) (12)	(8) (11) (12)	(8) (11) (12)	(8) (11) (12)	(8) (11) (12)	(8) (11) (12)		
NOTES					Amendements			
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p>					NO. RÉGL.	DATE		
					932-2-2012	15-06-2012		
					1018-2-2015	28-08-2015		
					1144-2018	21-02-2019		

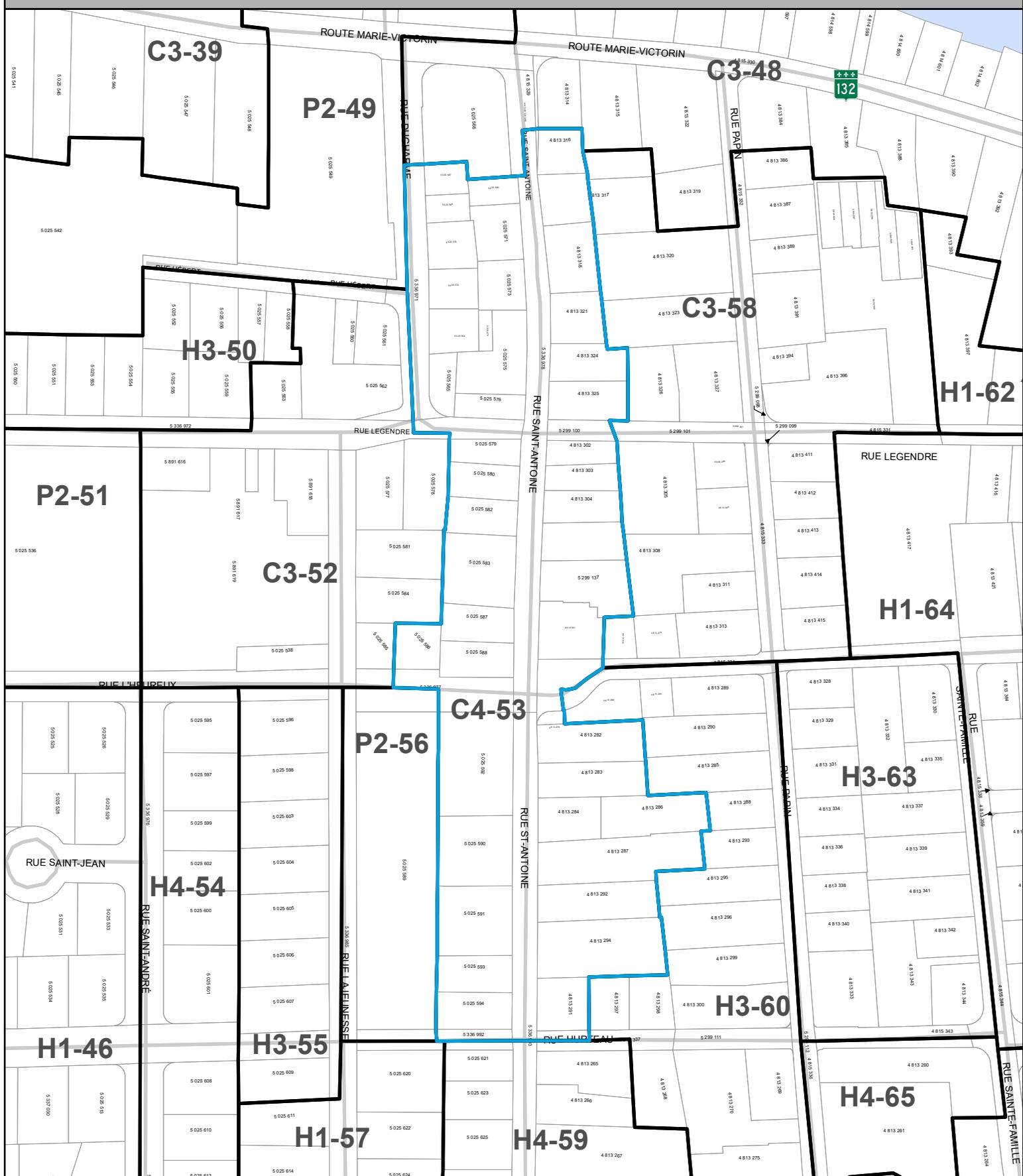
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).		
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) 10 % de la profondeur moyenne du lot ou 3 mètres, soit la plus grande des deux mesures.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales uniquement.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: C4-53



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

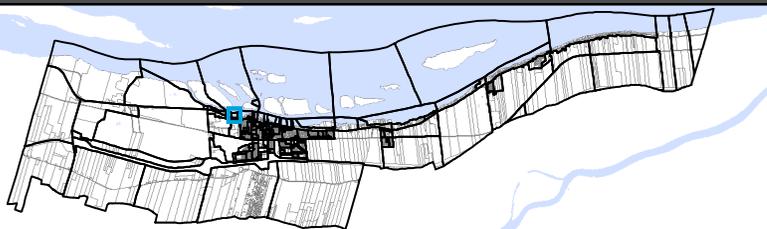
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



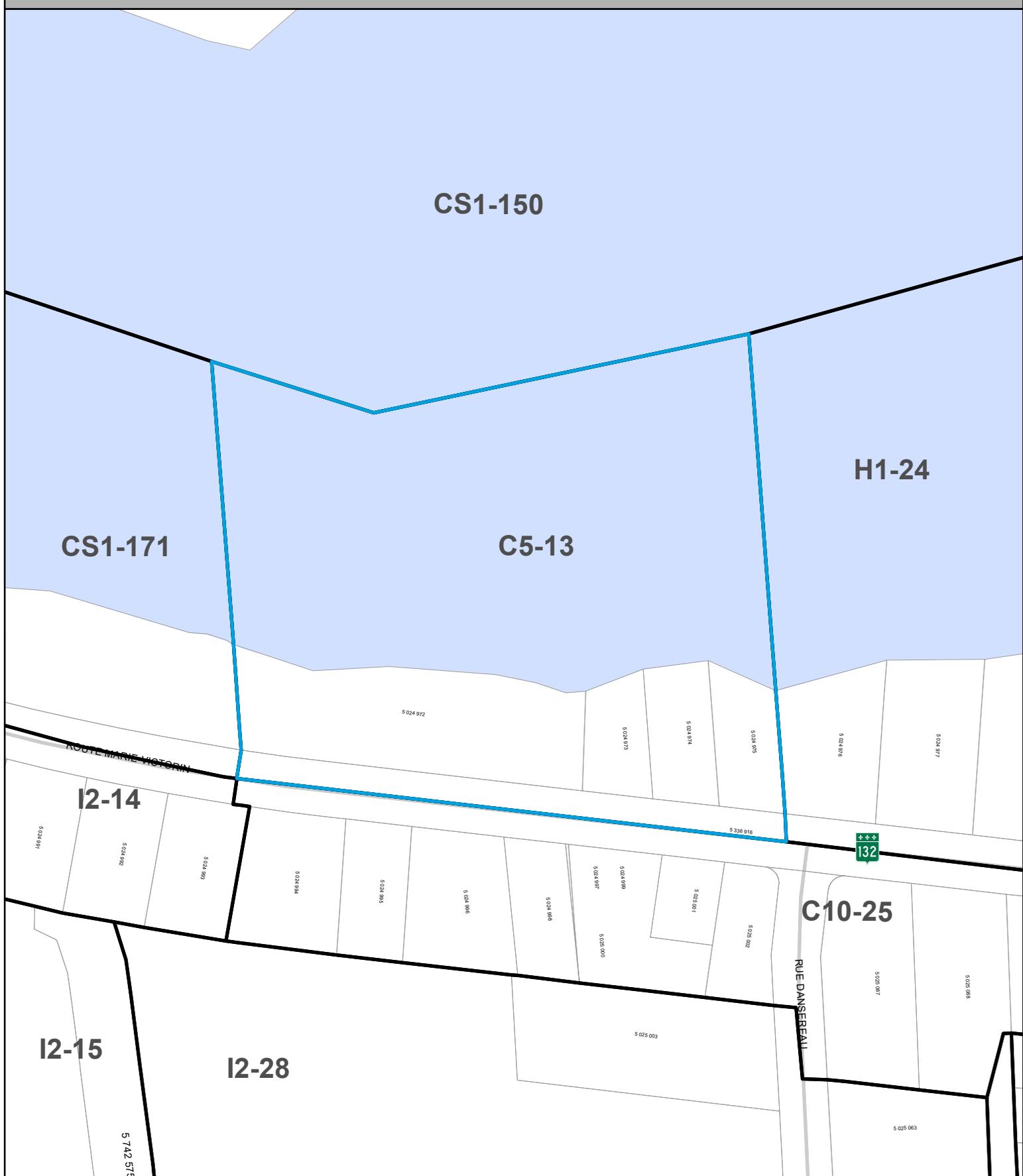
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement						●		
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public						●		
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾			
Superficie minimale (m ²)	405	405	405	405	405	405			
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. RÉGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C5-13



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



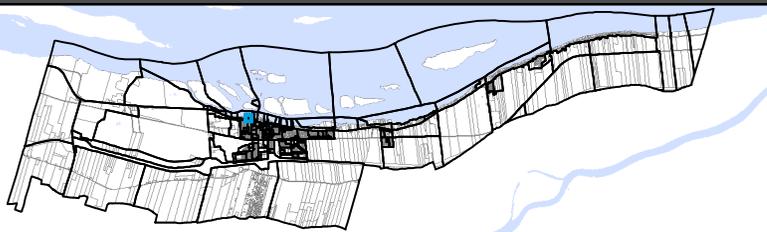
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	●								
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage		● (1)							
	C-2 : Quartier			● (2)						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				● (3)					
	C-4 : Local					● (4)				
	C-5 : Régional						● (5)			
	C-6 : Grande surface							● (6)		
	C-7 : Divertissement								● (6)	
	C-8 : Amusement									● (7)
	C-9 : Récréo-touristique									● (7)
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public									●	
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
				(10)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	100 ⁽⁸⁾							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	70	70
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3	5 ⁽⁹⁾							
	Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.								NO. RÉGL.	DATE	
(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).								932-2-2012	15-06-2012	
(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).								1018-2-2015	28-08-2015	
(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).								1125-2018	08-11-2018	
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service) (6214).								1144-2018	21-02-2019	
								1267-2022	09-09-2022	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
<p>(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).</p>			
<p>(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).</p>			
<p>(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.</p>			
<p>(9) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p>			
<p>(10) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p>			

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C5-26



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

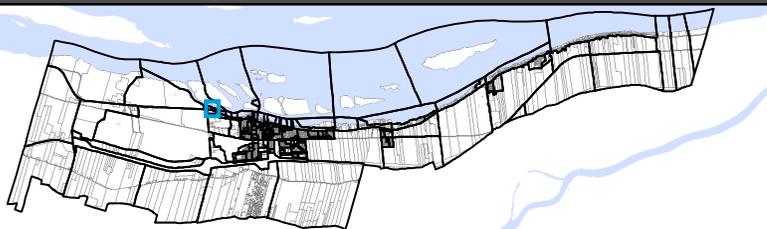
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



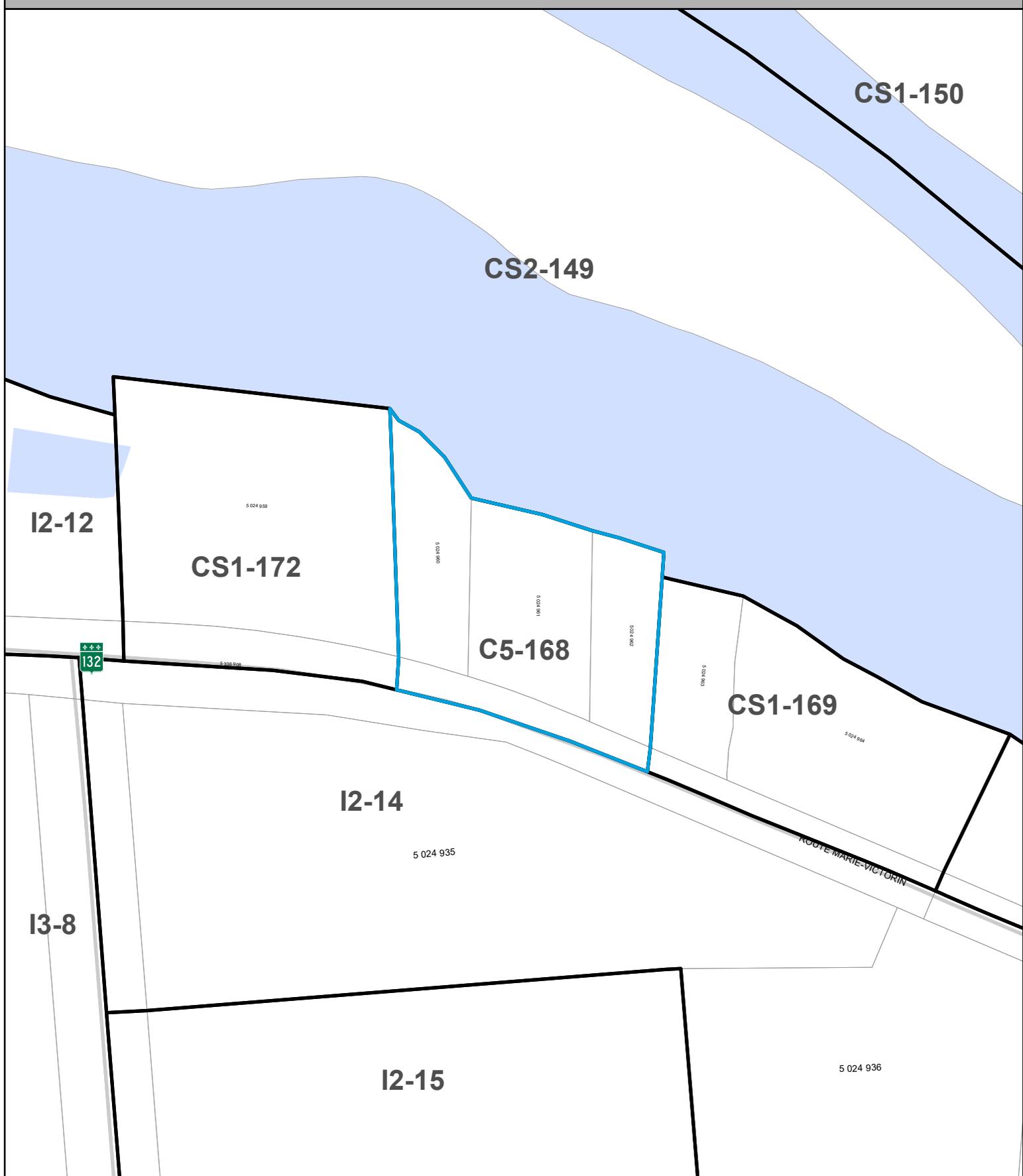
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional					●			
	C-6 : Grande surface						●		
	C-7 : Divertissement							●	
	C-8 : Amusement								●
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public							●	
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	6 ⁽⁴⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	75 ⁽³⁾	75 ⁽³⁾	75 ⁽³⁾	75 ⁽³⁾	75 ⁽³⁾	75 ⁽³⁾			
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. REGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1016-1-2015	28-08-2015	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: C5-168



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

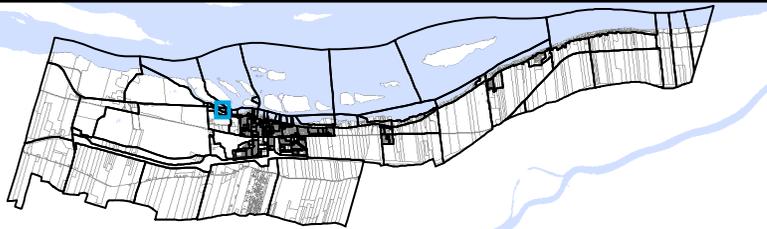
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



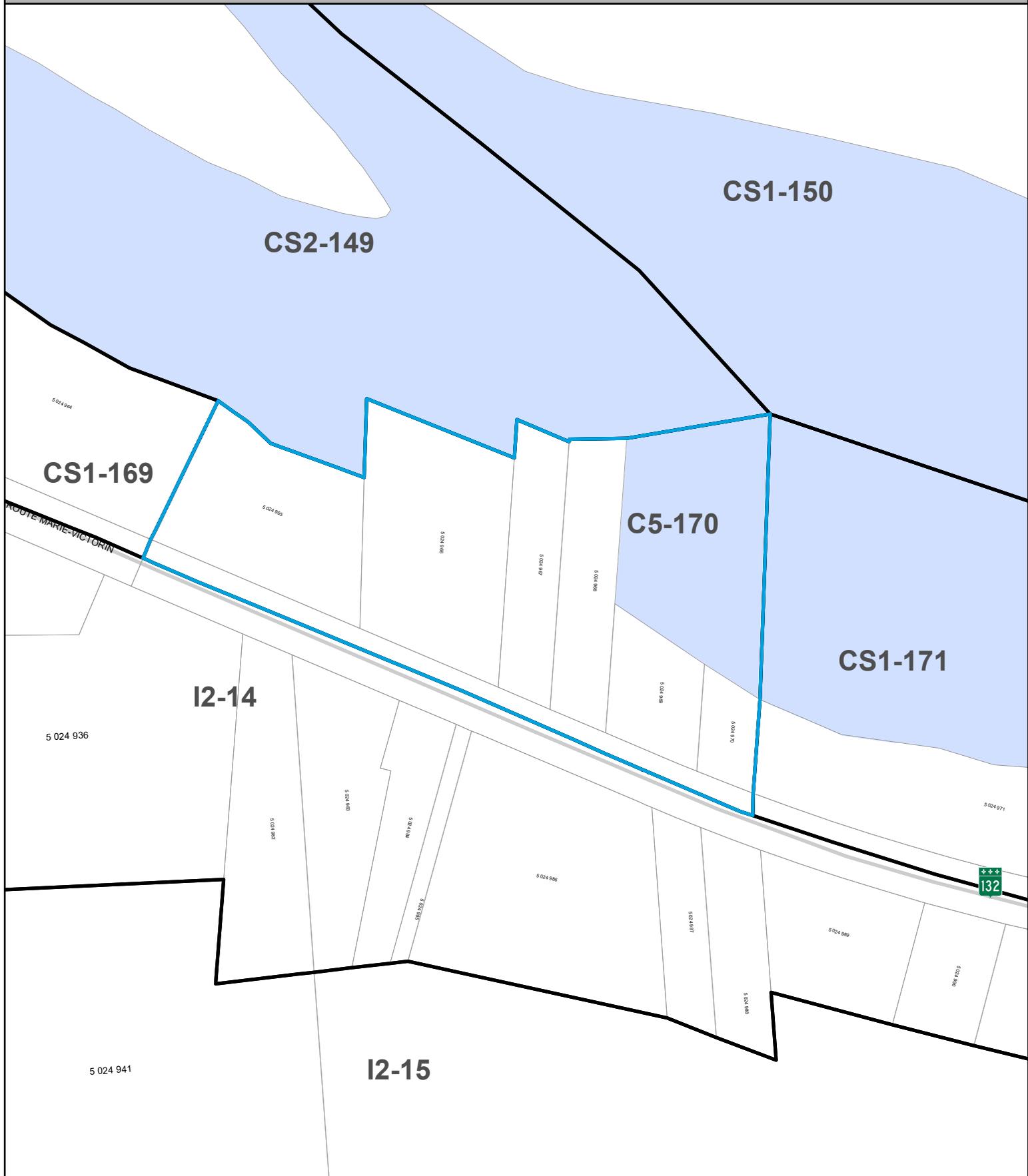
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional					●			
	C-6 : Grande surface						●		
	C-7 : Divertissement							●	
	C-8 : Amusement								●
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							●	
	P-2 : Service public								●
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(2)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁴⁾			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾	27 ⁽³⁾			
Superficie minimale (m ²)	405	405	405	405	405	405			
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●			
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. RÉGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1084-2017	24-08-2017	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C5-170



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

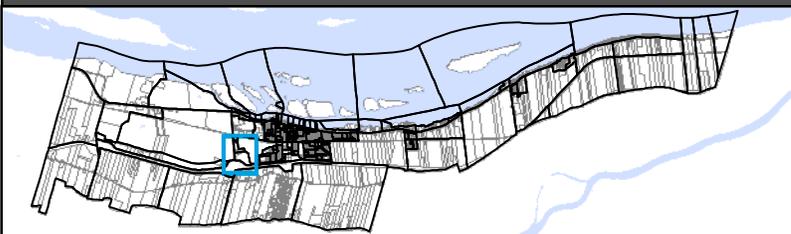
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



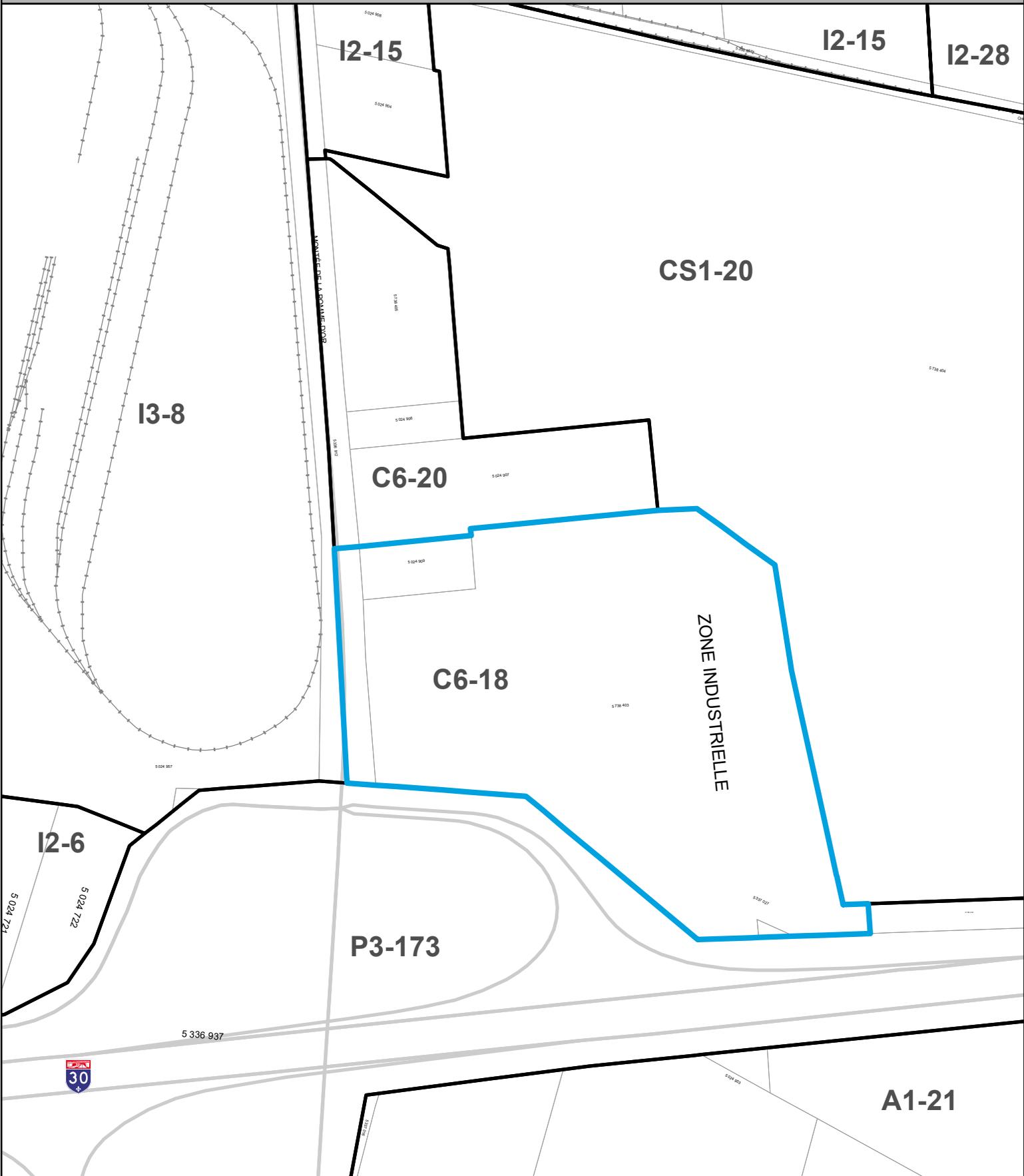
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION														
	H-1 : Unifamiliale														
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)														
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)														
	H-6 : Maisons mobiles														
	C : COMMERCE														
	C-1 : Voisinage	•													
	C-2 : Quartier		•												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			•											
	C-4 : Local				•										
	C-5 : Régional					•									
	C-6 : Grande surface						•								
	C-7 : Divertissement							•							
	C-8 : Amusement								•						
	C-9 : Récréo-touristique									•					
	C-10 : Automobile A										•				
	C-11 : Automobile B											•			
	C-12 : Faible nuisance												•		
	C-13 : Forte nuisance													•	
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie de haute technologie													•	
	I-2 : Industrie légère														•
	I-3 : Industrie lourde														
	I-4 : Industrie extractive														
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables														
	P : PUBLIC														
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel														
	P-2 : Service public														
	P-3 : Infrastructure et équipement														
	R : RURAL														
	RU-1 : Culture et récréatif														
	RU-2 : Consolidation résidentielle														
	A : AGRICULTURE														
	A-1 : Agricole 1														
	A-2 : Agricole/Résidentielle														
	A-3 : Agricole/Industrielle														
	A-4 : Agricole/Récréation extensive														
	A-5 : Agricole/Récréation intensive														
	A-6 : Agricole/Conservation														
	CS : CONSERVATION														
CS-1 : Conserve/Aire publique															
CS-2 : Conserve/Aire privée															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(6)							(2)			(3)	(4)			
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Superficie de planchers minimale (m ²)														
	Hauteur en étage(s) minimale											1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	DENSITÉ D'OCCUPATION														
	Rapport planchers/terrain maximal														
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	MARGES														
	Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Avant maximale (m)														
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾										
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	LOTISSEMENT														
TERRAIN															
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin															
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin															
DIVERS															
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières															
Projets intégrés	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
NOTES															
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) 582.1 : Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place 5332 : Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces) (3) 641 : Service de réparation d'automobile (4) 4214 : Garage d'autobus et équipement d'entretien 4219 : Autres activités reliées aux transports par autobus 492 : Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe 527 : Vente au détail de produits de bétons 642 : Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques 6495 : Service de réparation de bobines et de moteurs électriques (5) Les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone (6) 6541 : Garderie pour enfant												Amendements			
												NO. RÉGL.	DATE		
												1080-2017	19-07-2017		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-18



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télexcopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 8 août 2023
Réalisation: Mylène Élément
Coord. - Service de la géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

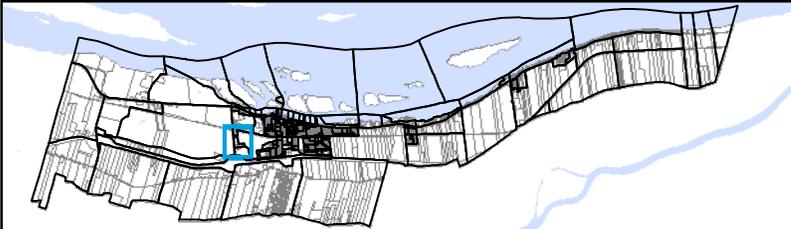
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Ligne de lot: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale													
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)													
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)													
	H-6 : Maisons mobiles													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Voisinage													
	C-2 : Quartier	•												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•											
	C-4 : Local			•										
	C-5 : Régional				•									
	C-6 : Grande surface					•								
	C-7 : Divertissement						•							
	C-8 : Amusement							•						
	C-9 : Récréo-touristique								•					
	C-10 : Automobile A									•				
	C-11 : Automobile B										•			
	C-12 : Faible nuisance											•		
	C-13 : Forte nuisance												•	
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie de haute technologie												•	
	I-2 : Industrie légère													•
	I-3 : Industrie lourde													
	I-4 : Industrie extractive													
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Infrastructure et équipement													
	R : RURAL													
	RU-1 : Culture et récréatif													
	RU-2 : Consolidation résidentielle													
	A : AGRICULTURE													
	A-1 : Agricole 1													
	A-2 : Agricole/Résidentielle													
	A-3 : Agricole/Industrielle													
	A-4 : Agricole/Récréation extensive													
	A-5 : Agricole/Récréation intensive													
	A-6 : Agricole/Conservation													
	CS : CONSERVATION													
CS-1 : Conserve/Aire publique														
CS-2 : Conserve/Aire privée														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
								(2)			(3)	(4)	(5)	
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Superficie de planchers minimale (m ²)													
	Hauteur en étage(s) minimale										1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	DENSITÉ D'OCCUPATION													
	Rapport planchers/terrain maximal													
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	MARGES													
	Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Avant maximale (m)													
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾										
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	LOTISSEMENT													
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin														
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin														
DIVERS														
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières														
NOTES												Amendements		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 582.1 : Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place 5332 : Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces)</p> <p>(3) 641 : Service de réparation d'automobile</p> <p>(4) 4214 : Garage d'autobus et équipement d'entretien 4219 : Autres activités reliées aux transports par autobus 492 : Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe 527 : Vente au détail de produits de bétons 642 : Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques 6495 : Service de réparation de bobines et de moteurs électriques</p> <p>(5) 422 : Transport de matériel par camion (infrastructure) 5599 : Autres activités de vente au détail reliée aux avions seulement et à leurs accessoires 634 : Service pour les bâtiments et les édifices 292 : Industrie du papier asphalté pour couverture 34 : Industrie du matériel de transport 352 : Industrie des gros appareils</p>												NO. RÉGL.		DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-20



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 3 août 2023
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

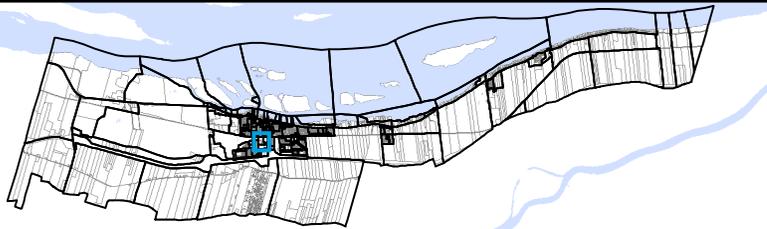
Réseau routier: Adresse Québec, 2023
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Ligne de lot: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023
Projection: MTM 8 - NAD83



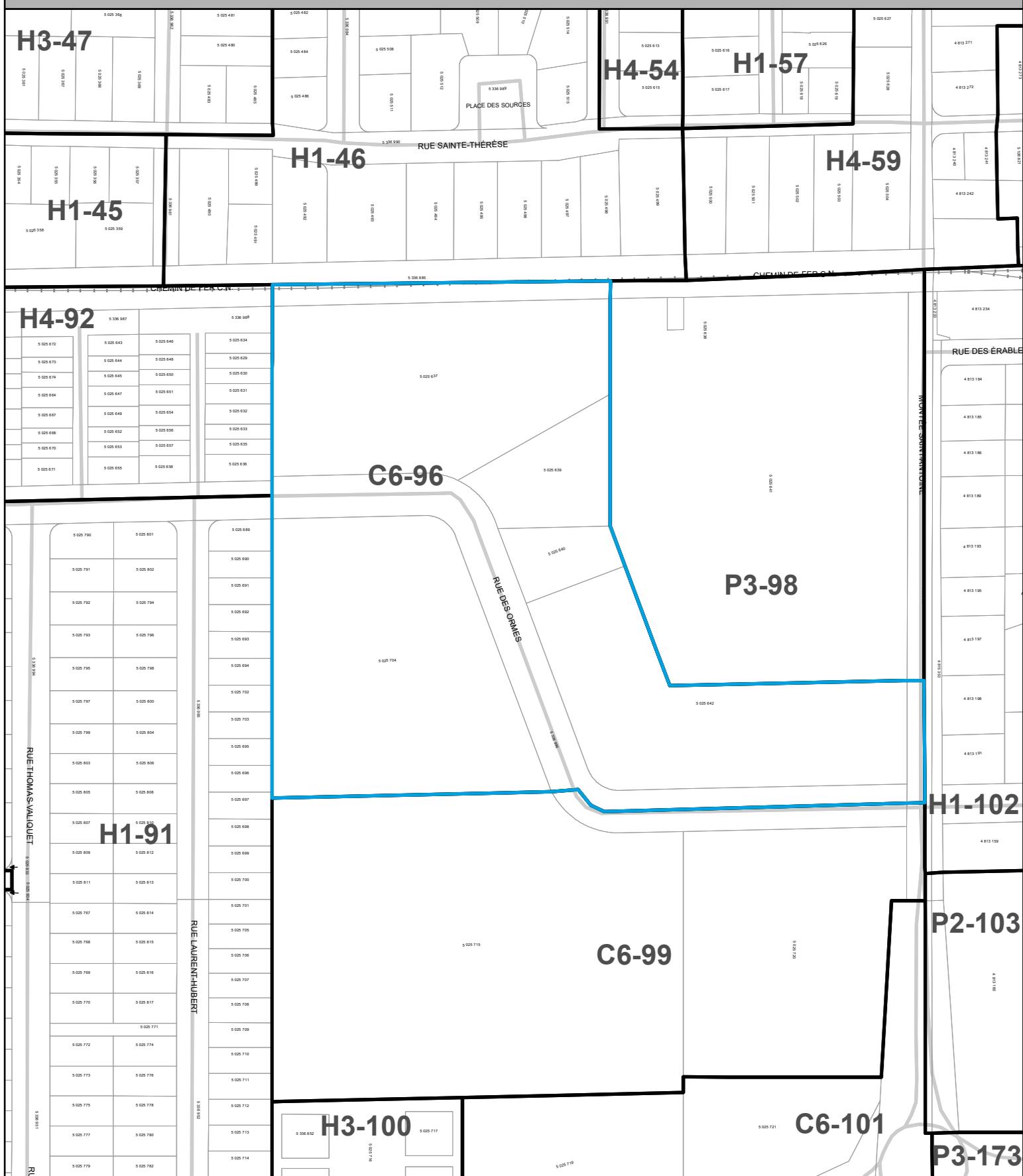
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	•							
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage		•						
	C-2 : Quartier			•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				•				
	C-4 : Local					•			
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement							•	
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public							•	
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservevation/Aire publique								
	CS-2 : Conservevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(3)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	200	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m ²)							37	
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	20							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	20							
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	6	6	6	6	6	4	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	8	5 ⁽¹⁾	5					
	Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	6	6	6	6	6	5	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	36	20	20	20	20	20	30	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45		
Superficie minimale (m ²)	1 620	900	900	900	900	900	1 350		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Projets intégrés	(6)								
Notes particulières	(4) (5)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
NOTES								Amendements	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes.</p> <p>(5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare.</p> <p>(6) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								1144-2018	21-02-2019
								1239-2021	20-01-2022
								1260-2022	15-07-2022

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-96



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

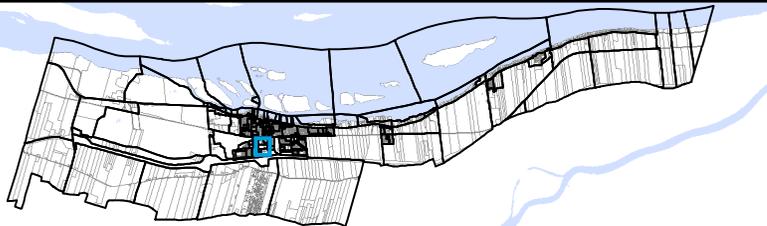
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



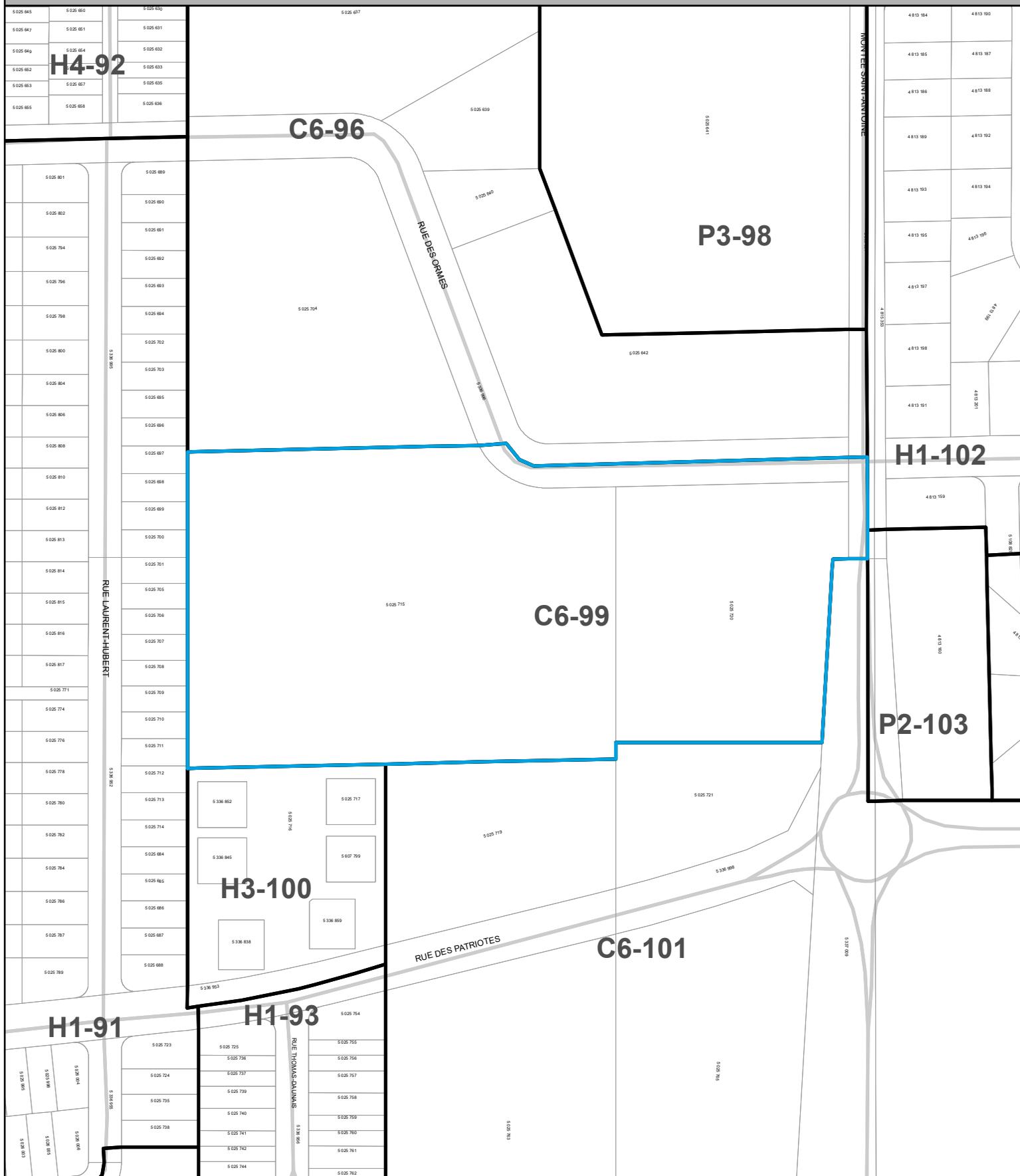
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	•							
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage		•						
	C-2 : Quartier			•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				•				
	C-4 : Local					•			
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement							•	
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public							•	
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservevation/Aire publique								
	CS-2 : Conservevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(3)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	200	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	20							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	20							
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	6	6	6	6	6	4	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	8	5 ⁽¹⁾	5					
	Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	6	6	6	6	6	5	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	36	20	20	20	20	20	30	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45		
Superficie minimale (m ²)	1 620	900	900	900	900	900	1 350		
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Projets intégrés	(6)								
Notes particulières	(4) (5)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
NOTES								Amendements	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes.</p> <p>(5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare.</p> <p>(6) La zone assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								1144-2018	21-02-2019
								1239-2021	20-01-2022
								1260-2022	15-07-2022

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-99



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

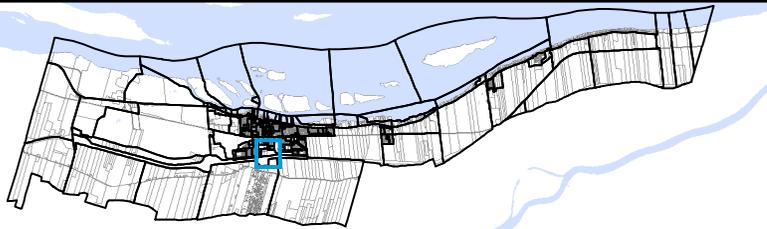
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



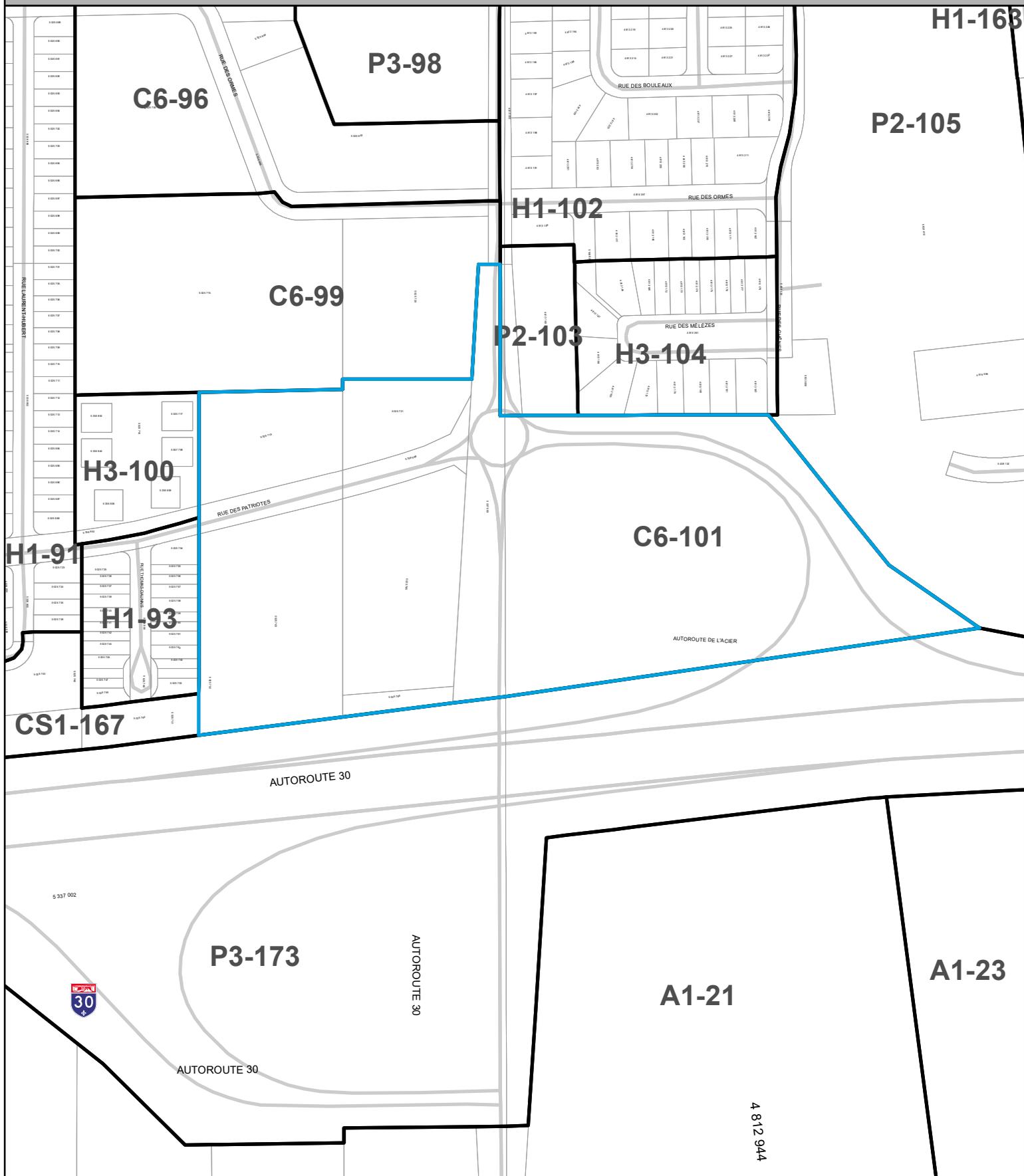
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage	•									
	C-2 : Quartier		•								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			•							
	C-4 : Local				•						
	C-5 : Régional					•					
	C-6 : Grande surface						•				
	C-7 : Divertissement							•			
	C-8 : Amusement								•		
	C-9 : Récréo-touristique									•	
	C-10 : Automobile A									•	
	C-11 : Automobile B								•	•	
	C-12 : Faible nuisance									•	
	C-13 : Forte nuisance									•	
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Consevation/Aire publique										
	CS-2 : Consevation/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
				(3)							
	NORMES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée											
Contiguë											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)		10	6	6	6	15	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		100	100	100	100	3000	100	100	100		
Superficie de planchers minimale (m ²)											
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale											
DENSITÉ D'OCCUPATION											
Rapport planchers/terrain maximal											
Occupation du terrain minimale (%)											
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70	70	70	70	70	70		
MARGES											
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)		5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾		
Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10	10	10	10		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6			
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	30	20	20	20			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin											
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	1 000	10 000	1 000	1 000	1 000			
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin											
DIVERS											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)			
NOTES											
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p>								Amendements			
								NO. RÉGL.	DATE		
								1093-2017	19-01-2018		
								1144-2018	21-02-2019		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-101



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville
Mise à jour: 30 janvier 2018

SOURCES ET PROJECTION

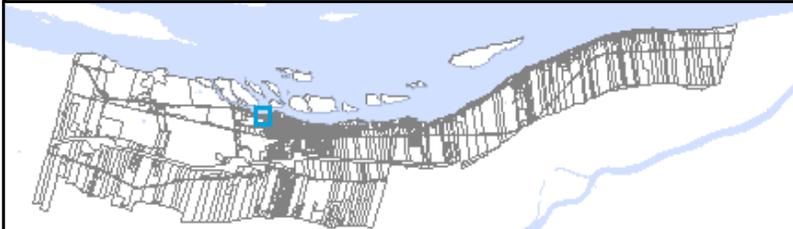
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



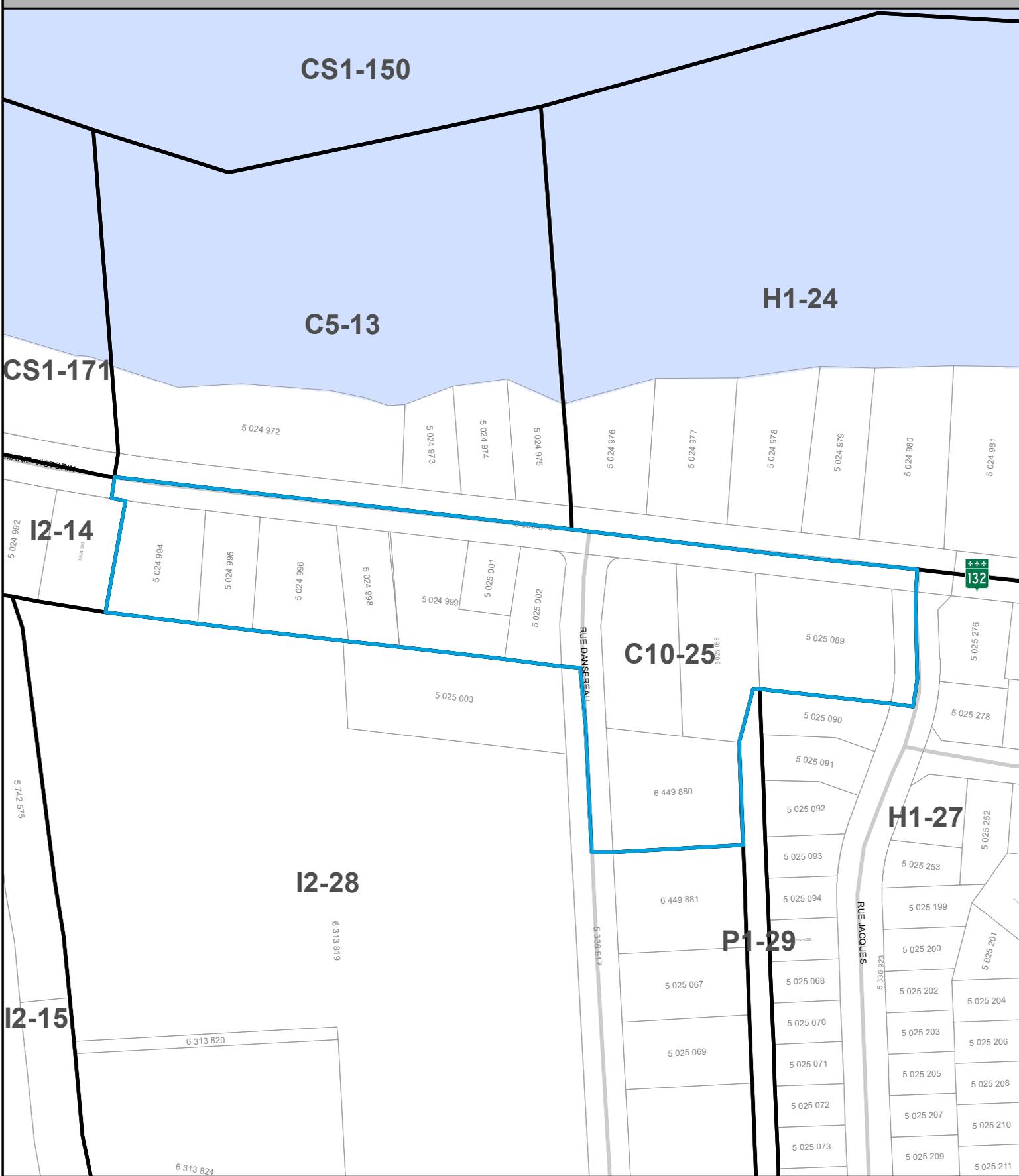
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier		●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●						
	C-4 : Local				●					
	C-5 : Régional					●				
	C-6 : Grande surface						●			
	C-7 : Divertissement							●		
	C-8 : Amusement								●	
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public							●		
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●	●	●	●			
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		10	10	10	10	10	10			
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		300	300	300	300	300	300			
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3			
Hauteur en mètres maximale		15	15	15	15	15	15			
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)		10	10	10	10	10	10			
Occupation du terrain maximale (%)		75	75	75	75	75	75			
MARGES										
Avant minimale (m)		10	10	10	10	10	10			
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾			
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6	6	6			
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15				
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27				
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500				
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES							Amendements			
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis							NO. REGL.	DATE		
							1080-2017	19-07-2017		
							1144-2018	21-02-2019		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C10-25



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 9 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2021
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83

